GRAND CONSEIL

Motion Albert Studer / François Weissbaum 107.05
DFIN/DIAF

Indépendance fiscale du canton et des communes

(Dépôt)

Nous demandons que la fiscalité cantonale et la fiscalité communale sur les personnes physiques soient indépendantes. Dans ce but, nous proposons l'introduction d'une table virtuelle sur laquelle le canton et les communes déterminent leurs propres tables et coefficients. Cette table virtuelle serait modifiée uniquement par l'inflation. Elle garantirait ainsi à long terme une base solide pour le calcul des impôts cantonaux et communaux.

(Développement)

Actuellement, l'impôt sur les personnes physiques contient un défaut important: lorsque le Grand Conseil décide d'une baisse ou d'une hausse d'impôt au niveau cantonal, celle-là se répercute automatiquement sur les communes, avec des conséquences très différentes selon la capacité financière des communes.

Pour les budgets, cette situation empêche de planifier à long terme les revenus des communes et peut contraindre parfois celles-là, pour leur coefficient fiscal, à prendre des décisions inverses à celles du parlement cantonal afin de corriger les conséquences financières. Dans de tels cas, le citoyen d'une telle commune voit alors une facture d'impôt augmenter alors que l'autre diminue.

Cette contrainte fausse les débats au Grand Conseil, car si une baisse est parfois envisageable pour le canton, elle ne l'est pas forcément pour certaines communes. Les députés sont alors obligés de choisir entre les intérêts du canton et ceux de leur commune qui peuvent être contradictoires.

Dans la pratique, l'introduction d'une table virtuelle semble représenter la meilleure solution pour assurer l'indépendance désirée par cette motion. Lors de l'introduction d'un tel système, les valeurs initiales de cette table virtuelle devraient être identiques à celles en vigueur au niveau cantonal. Par la suite, la table virtuelle ne sera modifiée que par l'inflation pour garantir dans le temps une base de calcul constante par rapport au pouvoir d'achat. La table cantonale quant à elle variera selon les décisions du Grand Conseil, mais ce calcul sera défini au moyen de la table virtuelle. Les communes, de façon indépendante, appliqueront le même principe en définissant leur coefficient fiscal sur la table virtuelle.

Albert Studer et François Weissbaum, députés

24 juin 2005